

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange

Credit Suisse Group SA

Le 11 décembre 2019, Credit Suisse Group SA, Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse ("CSG"), a annoncé que le Conseil d'administration de CSG avait approuvé un rachat d'actions propres à hauteur d'un montant maximal de CHF 1,5 milliard (le "programme de rachat d'actions"). Sous réserve des conditions économiques et de marché, CSG anticipe un rachat d'actions d'au moins CHF 1 milliard. Le programme de rachat d'actions prendra fin le 30 décembre 2020 au plus tard.

Les actions nominatives de CSG (les "actions CSG") seront rachetées sur une deuxième ligne de négoce à la SIX Swiss Exchange après déduction de l'impôt fédéral anticipé et annulées par le biais d'une réduction de capital qui sera proposée à l'occasion des prochaines assemblées générales ordinaires des actionnaires.

A titre purement indicatif, sur la base du cours de clôture des actions CSG à la SIX Swiss Exchange de CHF 13.155 au 27 décembre 2019, le volume de rachat maximum de CHF 1,5 milliard correspondrait au rachat d'au maximum 114,0 millions d'actions CSG ou à 4,46 % au maximum du capital-actions actuel et des droits de vote de CSG.

Le programme de rachat d'actions est exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du ch. 6.1 de la Circulaire n° 1 de la Commission des OPA du 27 juin 2013 (état au 1^{er} janvier 2016) : Programmes de rachat et se réfère à un maximum de 255 601 172 actions CSG, correspondant à un maximum de 10 % du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce du canton de Zurich, lequel s'élève à CHF 102 240 468.80 et est divisé en 2 556 011 720 actions CSG d'une valeur nominale de CHF 0.04 chacune.

Négoce sur une deuxième ligne à la SIX Swiss Exchange

Une deuxième ligne de négoce sera établie à la SIX Swiss Exchange le 6 janvier 2020 aux fins du programme de rachat d'actions. Seul CSG peut se porter acquéreur des actions CSG sur cette deuxième ligne de négoce par l'intermédiaire de la banque mandatée pour l'exécution du programme de rachat d'actions et ainsi acquérir ses propres actions en vue de la réduction de capital subséquente.

Le négoce ordinaire des actions CSG (numéro de valeur 1 213 853) ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de CSG souhaitant vendre ses actions CSG a donc la possibilité soit de vendre ses actions CSG sur la ligne de négoce ordinaire, soit de les offrir à CSG sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital subséquente. A aucun moment, CSG n'est tenu de racheter les actions CSG proposées sur la deuxième ligne de négoce, mais agira comme acheteur en fonction des conditions du marché.

Les ventes d'actions CSG sur la deuxième ligne de négoce seront assujetties à l'impôt fédéral anticipé de 35 % sur la moitié de la différence entre le prix de rachat des actions CSG et leur valeur nominale. L'impôt fédéral anticipé sera déduit du prix de rachat ("prix net").

Le programme de rachat d'actions se déroulera exclusivement à la SIX Swiss Exchange. Le programme de rachat d'actions ne s'étend pas aux American Depositary Shares de CSG cotées à la New York Stock Exchange.

Prix de rachat

Les prix de rachat ou les cours des actions CSG sur la deuxième ligne de négoce sont déterminés sur la base des cours des actions CSG sur la ligne de négoce ordinaire.

Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix net (prix de rachat moins l'impôt fédéral anticipé sur la moitié de la différence entre le prix de rachat des actions CSG et leur valeur

nominale) et la livraison des actions CSG auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions débutera le 6 janvier 2020 et prendra fin le 30 décembre 2020 au plus tard. CSG se réserve le droit de mettre fin au programme de rachat d'actions de manière anticipée.

Volume de rachat journalier maximal

Le volume journalier maximal de rachat selon l'art. 123, al. 1, let. c de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers sera publié sur le site Internet de CSG à l'adresse suivante : <https://www.credit-suisse.com/about-us/en/investor-relations/corporate-and-share-information/share-information/share-capital-and-statistics.html>

Publication des opérations de rachat

CSG fournira régulièrement des informations sur l'évolution du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-suisse.com/about-us/en/investor-relations/corporate-and-share-information/share-information/share-capital-and-statistics.html>

Banque mandatée

CSG a mandaté Credit Suisse AG pour le rachat d'actions propres. Credit Suisse AG sera le seul membre de la bourse à fixer, pour le compte de CSG, des cours acheteurs pour les actions CSG sur la deuxième ligne de négoce.

Convention de délégation

CSG et Credit Suisse AG ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124, al. 2, let. a et al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers, en vertu de laquelle Credit Suisse AG procède à des rachats de manière indépendante conformément à des paramètres prédéfinis. CSG a le droit de résilier la convention de délégation à tout moment sans indication de motifs ou de la modifier conformément à l'art. 124, al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers.

Actions propres

En date du 26 décembre 2019, CSG détenait directement ou indirectement 124 632 322 actions CSG (sous forme d'actions CSG et de dérivés sur actions CSG), correspondant à 4,88 % du capital-actions et des droits de vote.

Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote de CSG

Conformément aux annonces de participation publiées, les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % des droits de vote de CSG:

	Date de publication	Nombre d'actions CSG (millions)	Participation approximative¹	Droits d'achat
BlackRock, Inc.	2 septembre 2017	86,9	4,17 %	-
Credit Suisse Group SA	31 décembre 2019	119,3	4,67 %	0,26 %
Dodge & Cox	28 décembre 2018 ²	78,19	3,06 %	-
Harris Associates L.P.	9 novembre 2013 ³	81,5	5,17 %	-
Norges Bank	15 février 2018	127,4	4,98 %	-
Olayan Group	12 décembre 2018	125,97	4,93 %	0,07 % ⁴
Qatar Holding LLC	6 septembre 2018	133,22	5,21 %	0,39 % ⁵
Silchester International Investors LLP	7 décembre 2018	77,38	3,03 %	-

¹ Les pourcentages approximatifs des participations ont été calculés par rapport au capital-actions au moment de la publication de l'annonce de participation. Ils ne reflètent donc pas les fluctuations de ces pourcentages qui résulteraient des changements du nombre d'actions en circulation après la date de publication de l'annonce de participation.

² Cette position inclut la position soumise à l'obligation de déclaration de Dodge & Cox International Stock Fund (3,09 % des actions CSG), telle que publiée par SIX Swiss Exchange le 5 février 2019.

³ Cette position inclut la position soumise à l'obligation de déclaration de Harris Associates Investment Trust (4,97 % des actions CSG), telle que publiée par SIX Swiss Exchange le 1^{er} août 2018.

⁴ 0,07 % des droits d'achat portent sur des options de vente et des titres à durée indéterminée avec conversion conditionnelle obligatoire (tier 1).

⁵ 0,39 % des droits d'achat portent sur des options de vente.

Source: site Internet de CSG

CSG n'a pas connaissance des intentions des actionnaires susmentionnés quant à une vente de leurs actions CSG dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Informations non publiées

CSG confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de la SIX Swiss Exchange et devant être publiée.

Obligation de traiter en bourse

Conformément aux règles de la SIX Swiss Exchange, les transactions hors bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de programmes de rachat d'actions.

Impôts et taxes

Le rachat d'actions propres aux fins d'une réduction de capital est traité comme une liquidation partielle au regard de l'impôt fédéral anticipé et de l'impôt fédéral sur le revenu. Les principales conséquences fiscales pour les actionnaires qui souhaitent vendre leurs actions CSG sur la deuxième ligne de négoce sont résumées ci-dessous :

1. Impôt fédéral anticipé

L'impôt fédéral anticipé de 35 % sera prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale (excédent de liquidation) que CSG ne comptabilise pas dans les réserves issues d'apports de capital. En raison de la réglementation fiscale, CSG est tenu d'affecter au moins la moitié de l'excédent de liquidation à ces réserves. CSG appliquera les prescriptions minimales de façon à ce que la moitié de l'excédent de liquidation soit soumis à l'impôt fédéral anticipé de 35 %. L'impôt sera déduit du prix d'achat par CSG et versé à l'Administration fédérale des contributions. Les actionnaires domiciliés en Suisse peuvent avoir droit au remboursement intégral de l'impôt fédéral anticipé s'ils avaient le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat et si les autres conditions requises pour un remboursement de l'impôt fédéral anticipé sont remplies. Les actionnaires résidant à l'étranger peuvent avoir droit au remboursement intégral ou partiel de l'impôt fédéral dans la mesure prévue par une éventuelle convention de double imposition applicable.

2. Impôt fédéral direct

Les principales conséquences du rachat d'actions propres aux fins d'une réduction de capital au regard de l'impôt fédéral direct sont résumées ci-dessous. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en général à celle en matière d'impôt fédéral direct.

- a. Actions détenues dans le patrimoine privé : l'impôt sur le revenu sera prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale (excédent de liquidation), qui n'est pas comptabilisée dans les réserves issues d'apports en capital. En raison de la réglementation fiscale, CSG est tenu d'affecter au moins la moitié de l'excédent de liquidation à ces réserves. CSG appliquera les prescriptions minimales de façon à ce que les actionnaires qui vendent leurs actions détenues dans leur patrimoine privé réalisent un revenu imposable d'un montant équivalent à la moitié de l'excédent de liquidation (principe de l'apport de capital).
- b. Actions détenues dans le patrimoine commercial : les actionnaires qui vendent leurs actions détenues dans leur patrimoine commercial sur la deuxième ligne de négoce réalisent un bénéfice imposable ou une perte déductible à hauteur de la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions (principe de la valeur comptable).

Les personnes résidant à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Taxes et droits de timbre

Le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est exonéré du droit de timbre de négociation. SIX Swiss Exchange perçoit toutefois un émolument de bourse.

Les actionnaires sont invités à consulter un conseiller fiscal indépendant pour déterminer, sur la base de leur situation personnelle et du droit fiscal suisse ou étranger qui leur est applicable, les conséquences fiscales auxquelles ils s'exposent en vendant les actions CSG sur la deuxième ligne de négoce.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse / Le for exclusif est Zurich.

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission aux termes des art. 652a et 1156 CO ou de la loi fédérale sur les services financiers.

This offer is not made in the United States of America or to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Credit Suisse Group SA	Numéro de valeur	ISIN	symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 par action	1 213 853	CH0012138530	CSGN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.04 par action (rachat d'actions, deuxième ligne de négoce)	45 422 569	CH0454225696	CSGNE

Date: 3 janvier 2020